

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le onze octobre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Rodney **BOBE** et Alain **VON WIEDNER**, Adjointes au Maire

Mmes Charlotte **GANGLOFF** et Dominique **KOBI**
MM. Roger **JACOB**, Jean-Claude **REGIN**, Nicolas **WEBER** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mmes Agnès **GOEFFT** et Elodie **KLUGESHERZ**
M. Tanguy **KARTNER** et Michel **WILT**

Absents non excusés :

M. Jérôme **BARTH**

Procurations :

Mme Agnès **GOEFFT** pour le compte de M. Nicolas **WEBER**
M. Tanguy **KARTNER** pour le compte de M. Rodney **BOBE**
Mme Elodie **KLUGESHERZ** pour le compte de M. Roger **JACOB**
M. Michel **WILT** pour le compte de M. Alain **VON WIEDNER**

N° 01/08/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Roger JACOB, Conseiller Municipal, Secrétaire de séance.

**N° 02/08/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 septembre 2024.

**N° 03/08/2024 COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023
PUBLIE PAR ALSACE HABITAT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le rapport d'activité transmis par ALSACE HABITAT

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité pour l'exercice 2023 publié par ALSACE HABITAT

**N° 04/08/2024 COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023
PUBLIE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le rapport d'activité transmis par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité pour l'exercice 2023 publié par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

**N° 05/08/2024 CREATION DE POSTE
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle

Par délibération N°06/04/2023 en date du 5 mai 2023, le tableau des effectifs a été mis à jour et indiquait alors :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	OUI
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	OUI
Technique	Agent de Maîtrise Principal	OUI
Technique	Adjoint technique Territorial	OUI
Social	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI

Le Maire indique ensuite

Faisant suite à la récente évolution réglementaire des postes de secrétaire généraux de mairie et en application des dispositions de la nouvelle législation du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaires de mairie et ses décrets d'application, un agent a réalisé une demande d'intégration directe dans la filière administrative au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Actuellement titulaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe, cet agent réalise des fonctions qui sont exclusivement administratives.

Ainsi et en vue d'une mise en conformité avec la réglementation, ce changement de filière, passant de la filière technique à la filière administrative s'avère désormais nécessaire.

Il est donc demandé ce jour la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe afin de permettre cette intégration et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Dès l'intégration réalisée, une nouvelle délibération devra être prise afin de supprimer le poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe actuellement occupé par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un nouveau poste à savoir

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

DECIDE ENCORE

De modifier le tableau des effectifs en conséquence

FILIERE	POSTE	POURVU
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	OUI
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	NON
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	OUI
Technique	Agent de Maîtrise Principal	OUI
Technique	Adjoint technique Territorial	OUI
Social	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion du Bas-Rhin et de mettre en œuvre les arrêtés et procédures concernant l'agent.

N° 06/08/2024 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ECHANGE AVEC LA SOCIETE DES BAINS DE SULZBAD

PAR ACTE ADMINISTRATIF

SELON PROCES VERBAL D'ARPENTAGE N°530 B VALANT MORCELLEMENT ET CREATION PARCELLAIRE

TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	979/o.397	RUE DE MOLSHEIM	40 CENTIARES
3	980/o.428	RUE DE MOLSHEIM	139 CENTIARES

TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE SULZBAD

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES PROVENANT DE LA SOCIETE DES BAINS DE SULZBAD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Depuis des années, la Commune de SOULTZ-LES-BAINS est en discussion avec la Société des Bains de SULZBAD (avec M. KAUFFER) quant à la voie d'accès au bains, dénommée « Allée des Bains ».

En effet, la voie d'accès menant aux bains n'est pas placée conformément au cadastre.

Cette situation a conduit à un procès avec la SCI KADDOUR représenté par M. Roland KAUFFER. Cette procédure s'est soldé par une issue positive pour la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

Aussi aujourd'hui, après discussion et accord de la nouvelle propriétaire des bains, il est proposé de procéder à un échange de terrains afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que la **COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS** est propriétaire des parcelles :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	979/o.397	RUE DE MOLSHEIM	40 CENTIARES
3	980/o.428	RUE DE MOLSHEIM	139 CENTIARES

CONSIDERANT que la **SOCIETE DES BAINS DE SULZBAD** est propriétaire des parcelles :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation cadastrale avec la Société des Bains de SULZBAD

VU les négociations menées avec Mme la Directrice de la Société des Bains de SULZBAD à l'échange des parcelles indiquées ci-dessus

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un acte d'échange avec la Société des Bains de SULZBAD relatif à :

Parcelles appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	979/o.397	RUE DE MOLSHEIM	40 CENTIARES
3	980/o.428	RUE DE MOLSHEIM	139 CENTIARES

Parcelles appartenant à la Société des Bains de SULZBAD :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à la rédaction de l'acte sous la forme d'un acte administratif.

INDIQUE

Que l'échange sera réalisé à l'euro symbolique entre les deux entités.

INDIQUE ENCORE

Que dans le cadre de cet échange, le réseau d'éclairage aujourd'hui privé sera également transféré à la Commune de SOULTZ-LES-BAINS en l'état (réseaux électrique et candélabres) et raccordé sur le réseau public d'éclairage publique géré par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

DEMANDE

Après échange le classement dans le Domaine Public, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

RAPPELLE

Que les frais du procès-verbal définissant les parcelles ci-dessus mentionnées a été réalisé à la charge de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

STIPULE

Que les frais des actes et autres démarches s'y rattachant sont à la charge de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

**N° 07/08/2024 ACTE ADMINISTRATIF / ACTE D'ÉCHANGE
AVEC LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE SULZBAD**

PAR ACTE ADMINISTRATIF

**SELON PROCÈS VERBAL D'ARPENTAGE N°530 B
VALANT MORCELLEMENT ET CRÉATION PARCELLAIRE**

TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	979/o.397	RUE DE MOLSHEIM	40 CENTIARES
3	980/o.428	RUE DE MOLSHEIM	139 CENTIARES

TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE SULZBAD

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR ALAIN VON WIEDNER, ADJOINT
AU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 07/08/2024 de ce jour, acceptant l'échange à titre gratuit en vue de son intégration dans le Domaine Public Communal, à savoir

Parcelles appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	979/o.397	RUE DE MOLSHEIM	40 CENTIARES
3	980/o.428	RUE DE MOLSHEIM	139 CENTIARES

Parcelles appartenant à la Société des Bains de SULZBAD :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
3	969/397	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	970/430	RUE DE MOLSHEIM	137 CENTIARES
3	973/429	RUE DE MOLSHEIM	11 CENTIARES
3	975/428	RUE DE MOLSHEIM	3 CENTIARES
3	977/431	RUE DE MOLSHEIM	204 CENTIARES

RAPPELLE

au titre et des frais accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais se rapportant à la présente vente réalisée à titre gratuit.

HABILITE

spécialement à cet effet Monsieur Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

DEMANDE

de procéder au transfert des parcelles dans le Domaine Public Communal

N° 08/08/2024 AFFAIRES FONCIERES

**RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE N° 472/161 SECTION 11
LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
D'UNE CONTENANCE DE 11 CENTIARES**

**APPARTENANT A LA SCI LE BIBLENHOF POUR IE CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE RUE DE BIBLENHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking du restaurant le Biblenhof, il convient de rectifier la limite parcellaire afin de permettre d'avoir un trottoir conforme aux normes en vigueur (largeur = 1,40 m).

Aussi, il convient à la SCI le Biblenhof de rétrocéder une petite parcelle de 11 centiares au profit de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

Cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique et sera réalisée par acte administratif.

Les frais d'arpentage sont partagés 50/50 entre la SCI le Biblenhof et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire

VU l'accord de la SCI BIBLENHOF représentée par M. DELALLEAU Damien, co-gérant et par M. BENDIYAN Georges, co-gérant, pour la rétrocession à titre gratuit de la parcelle N° 472/161 section 11, lieudit « Rue de Biblenheim » d'une contenance de 11 centiares pour son classement dans le Domaine Public Communal « Rue de Biblenheim », en date du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle N° 472/161 section 11, lieudit « Rue de Biblenheim » appartenant à la SCI BIBLENHOF représentée par M. DELALLEAU Damien, co-gérant et par M. BENDIYAN Georges, co-gérant pour son classement dans le Domaine Public Communal, « Rue de Biblenheim », définie ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
11	472/161	lieudit « Rue de Biblenheim »	11 m ²

DEMANDE

Le classement dans le Domaine Public de la parcelle 472/161 section 11, lieudit « Rue de Biblenheim », d'une contenance de 11 m².

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la commune la totalité des frais afférents à cette vente à titre gratuit.

**N° 09/08/2024 ACTE ADMINISTRATIF / ACTE DE VENTE
PARCELLE N° 472/161 SECTION 11
LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
D'UNE CONTENANCE DE 11 CENTIARES**

APPARTENANT A LA SCI LE BIBLENHOF

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR ALAIN VON WIEDNER, ADJOINT
AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 08/08/2024 de ce jour, acceptant la rétrocession à titre gratuit en vue de son intégration dans le Domaine Public Communal de la parcelle N° 472/161 section 11, lieudit « Rue de Biblenheim » d'une contenance de 11 centiares.

RAPPELLE

au titre et des frais accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais se rapportant à la présente vente réalisée à titre gratuit.

HABILITE

spécialement à cet effet Monsieur Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

DEMANDE

de procéder au transfert de la parcelle section 11 N° 472/161 dans le Domaine Public Communal

**N° 10/08/2024 REPAS ANNUEL DES AINES
NOUVELLE FORMULE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM. Jean-Claude REGIN et Gabriel ZERR)

L'Adjoint au Maire expose

La Commune de SOULTZ-LES-BAINS invite chaque année environ 220 personnes à partir de 65 ans à participer au repas annuel des aînés.

Environ une centaine de personnes participent à ce moment de convivialité dont le coût représente en moyenne de 50 € par personne à la Commune, soit une dépense d'environ 5 000 € par an.

Aujourd'hui, vu l'allongement de l'espérance de vie, du nombre croissant d'invités chaque année et de la difficulté de trouver un restaurant Soultzois permettant l'accueil des aînés, il est proposé une modification de l'âge pour avoir l'invitation au repas pour arriver progressivement à l'âge de 70 ans.

Ainsi, cela correspondrait au schéma suivant :

- en 2025 à 67 ans
- en 2026 à 68 ans
- en 2027 à 69 ans
- en 2028 à 70 ans

Les personnes ayant déjà participé au repas seront toujours invitées.

La modification de l'âge ne concernerait que les nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La modification de l'âge permettant d'avoir une invitation au repas des aînés à compter de l'année 2025 conformément au schéma proposé, à savoir :

A compte de 2025, l'âge pour être invité au repas des aînés se fera de la manière suivante :

- en 2025 à 67 ans
- en 2026 à 68 ans
- en 2027 à 69 ans
- en 2028 à 70 ans

Le Secrétaire de Séance
Roger JACOB

Le Maire
Guy SCHMITT